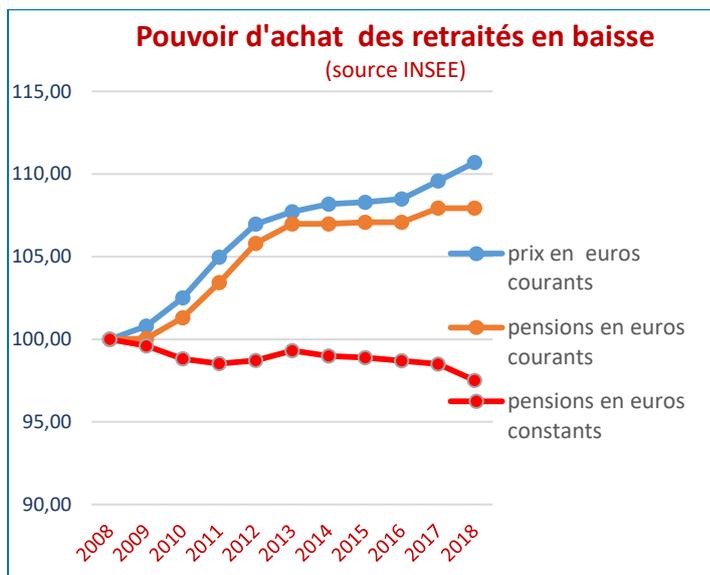


Pouvoir d'achat des retraités

La « génération dorée » fait ses comptes !

Le pouvoir d'achat des retraités baisse d'année en année :

- Une progression des pensions qui ne suit pas l'inflation.
- Des mesures fiscales défavorables aux retraités.
- Trois années de gel des pensions en cinq ans



Sur la période 2009-2018 :

Progression de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC)*: 8.9%.

Progression des pensions : 6.9%.

Mesures fiscales s'appliquant aux retraités assujettis à la CASA et à la CSG : - 2% de prélèvement.

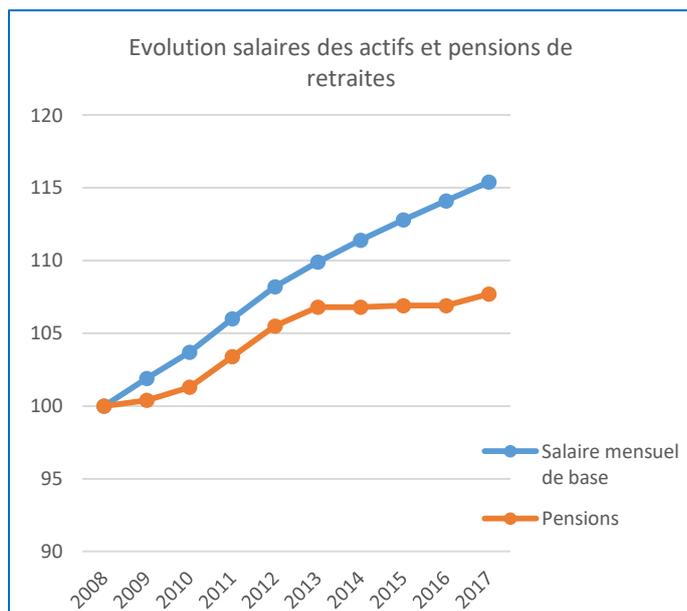
A eux seuls, le retard pris par les pensions sur l'IPC et les prélèvements fiscaux supplémentaires (CASA et CSG) entraînent un recul de 4 % des pensions.

Pour la seule année 2016, la DREES reconnaît une baisse de pouvoir d'achat des retraités de 0.6%.**

**L'indice des prix à la consommation mesure, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.*

La pension en euros constants est exprimée en valeur réelle corrigée de l'évolution de l'inflation.

Des pensions qui décrochent par rapport au salaire des actifs !



D'année en année, le pouvoir d'achat des pensions baisse par rapport au salaire des actifs.

Entre 2008 et 2017, la perte de pouvoir d'achat des pensions par rapport au salaire moyen s'élève à 7.2 %, soit environ - 0.9% par an, avec une aggravation à partir de 2013 : - 1,15% par an.

Pour la DREES**, un retraité né en 1932, ne percevait après 20 années de retraite que 92 % de sa retraite initiale.

Le pouvoir d'achat des retraités n'est pas garanti sur le long terme, et jusqu'à la fin de leur vie.

***La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) est un service de la statistique publique qui fournit des informations et des analyses réputées fiables sur les populations et les politiques sanitaires et sociales.*

Des mesures fiscales défavorables aux retraités :

- Suppression de la demi-part fiscale pour les personnes ayant élevé seules un ou plusieurs enfants (2009).
- Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie de 0,3% (2013) pour les retraités assujettis à l'impôt sur le revenu.
- Fiscalisation des majorations pour trois enfants et plus (2014).
- Majoration de la CSG de 1.7 point pour tous les retraités percevant plus de 1200 euros de Revenu Fiscal de Référence (2018).

Où en sont les retraites ?

En décembre 2016, la **retraite moyenne nette s'élevait à 1294 euros net.**

Selon la DREES qui, dans l'édition 2018 de son étude annuelle sur les retraités et les retraites, cite des chiffres concernant l'année 2012, **33% des retraités percevaient alors une retraite brute inférieure à 1000 euros.**

A la même période, **15 % des retraités ayant une carrière complète percevaient eux aussi une pension brute inférieure à 1000 euros.**

6.6% des retraités ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté, ce qui constitue quand même une population de plus de **1 million de retraités qui survivent sous le seuil de pauvreté**, pauvreté, pour eux, irréversible.

12% des retraités, soit près de 2 millions de retraités, **ont un niveau de vie inférieur à 1140 euros par mois.**

Le revenu disponible annuel moyen d'un couple de retraité s'élevait en 2016 à 30 580 euros contre 36 300 euros pour l'ensemble des ménages, soit 84 % du revenu disponible moyen des ménages.

Enfin, **la retraite moyenne correspond à 66 % du salaire moyen des actifs.**

Une réalité qui n'autorise personne à qualifier la masse des retraités de privilégiés !

Source : Panorama DREES 2018 Retraités et retraites

Quand le gouvernement se préoccupe des petites retraites...

Une des (très) rares mesures sociales prises par le gouvernement de Monsieur Philippe est la majoration des allocations de solidarité pour les personnes âgées (ASPA et ASV) de 30 euros par mois.

Mesure de justice, mais qui appelle trois remarques :

- Les 830 euros d'ASPA ou de minimum vieillesse ne constituent pas une pension mais une allocation de solidarité... Ils ne relèvent pas de cotisations passées mais d'une politique de solidarité nationale.
- Malgré ce coup de pouce, cette allocation demeure de 18% inférieure au seuil de pauvreté.
- Cette mesure concerne 530 000 personnes âgées, soit environ 3% des retraités.

A quand un coup de pouce de pareille ampleur pour les 2 millions de retraités dont la pension est inférieure au SMIC ?

Et pour la perte d'autonomie, on fait comment ?

Selon la DREES, le revenu moyen disponible annuel d'un couple de retraités est de 30 580 euros*, soit à peu près 1280 € par mois. Le prix moyen d'une chambre en EHPAD s'élève à 1949 euros** par mois, soit avant aide type APA, un excédent de plus de 650 euros par personne au regard des revenus disponibles.

On fait comment, en cas de dépendance imposant le placement en maison ? On puise dans cette épargne que l'on reproche tant aux retraités, cette épargne de précaution qui permet de les qualifier de nantis. Quand elle est épuisée, on vend la maison, on se tourne vers les enfants, voire les petits enfants...

*Source : Panorama DREES 2018 Retraités et retraites ** Source rapport Iborra Fiat mars 2018

Citoyens actifs, les retraités ne sont pas que des charges pour la société :

Fortement impliqués dans la vie sociale et dans le bénévolat, les retraités ne constituent pas une charge pour la société mais contribuent, de façon différente que les actifs, à la richesse nationale et au renforcement du lien social :

- Par leur investissement dans le milieu associatif,
- Par les mandats qu'ils sont nombreux à exercer dans des collectivités territoriales souvent de taille réduite,
- Par leur implication bénévole dans de multiples cadres,
- Par leur rôle d'aidant auprès de conjoint ou d'ascendants en perte d'autonomie...

La contribution des retraités à la richesse nationale est estimée entre 0.8 et 1.2 % du PIB. Cela justifie qu'on les considère, au-delà de leur investissement passé, autrement que comme des charges pour la société !

Ce que revendique l'UNSA *Retraités*

- **Abandon du gel des pensions.**
- **Revalorisation annuelle des pensions au moins égale à l'augmentation des prix mesurée par l'indice des prix à la consommation.**
- **Indexation des pensions sur l'évolution du salaire mensuel de base.**
- **Revalorisation des pensions les plus faibles pour qu'à carrière complète aucune pension ne soit inférieure au SMIC.**
- **Evolution des allocations de solidarité aux personnes âgées pour que le minimum vieillesse atteigne le seuil de pauvreté.**
- **Mise en place d'une structure de concertation entre les organisations syndicales de retraités et les autorités pour permettre une négociation de l'augmentation des pensions avant l'élaboration du projet de loi de finances de la sécurité sociale.**
- **Compensation intégrale de l'augmentation de CSG de 1.7 points appliquée aux retraités depuis le 1^{er} janvier 2018**

Quelques idées fausses à combattre !

Les retraités d'aujourd'hui ont moins travaillé que ceux des générations précédentes.

Faux ! Pour la génération 1926, la durée de vie au travail représentait 42% de la durée de vie totale. Pour la génération 1946, elle est passée à 44% ou 45% selon les hypothèses d'espérance de vie.

Les retraités d'aujourd'hui ont un meilleur taux de pension que leurs aînés par rapport au salaire de référence.

Faux ! Entre la génération 1936 et la génération 1946, le taux de remplacement de la pension par rapport au salaire de référence passe de 79% à 75%.



Les retraités de la SNCF partent très tôt à taux plein.

Faux ! Ce sont eux qui ont le taux de décote le plus élevé. En 2016, près de 1 cheminot sur 3 (30.3%) est parti à la retraite avec une décote, contre 1 salarié sur 11 pour le régime général (8.7%).

Les femmes prennent leur retraite plus tôt que les hommes.

Faux ! En 2016, l'âge moyen de départ à la retraite est de 62 ans et un mois pour les femmes contre 61 ans et 6 mois pour les hommes. A 67 ans, 6% des femmes sont encore au travail, contre 2% des hommes.

Les jeunes retraités gagnent plus que les autres retraités.

Vrai ! Mais plus tellement. En 2016 la retraite moyenne des nouveaux retraités était supérieure de 0.3% à la retraite moyenne. L'effet noria ne fonctionne presque plus.

Le nombre de nouveaux retraités ne cesse de progresser d'année en année.

Encore vrai, mais ça se tasse : en 2016 il y avait 149 000 nouveaux retraités, mais il y en avait 186 000 chaque année entre 2010 et 2014.

Les retraités qui cumulent emploi et retraite sont les retraités les plus pauvres, parce qu'ils ont plus de besoin que les autres.

Faux ! 40 % des cumuls emploi retraites correspondent à des emplois de cadres ou de travailleurs indépendants !

Malgré les réformes, on part toujours aussi tôt à la retraite en France.

Faux ! Entre 2010 et 2016, l'âge de départ à la retraite a reculé de 1 an et 4 mois.